

# « AMASCENE Festival d'Artistes Amateurs »

## REGLEMENT de l'appel à candidature

### **1/ Présentation du festival Amascène – 2<sup>ème</sup> édition**

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a organisé en 2017 la première édition d'Amascène, un festival conçu pour valoriser les pratiques artistiques amateurs auprès du plus grand nombre.

**L'édition 2018 aura lieu les vendredi 6 et samedi 7 avril 2018  
sur la commune de Sarras.**

Le festival est ouvert à toutes les troupes artistiques amateurs du territoire, notamment dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du conte, des arts plastiques et arts visuels, etc..

Différents lieux pourront être investis en fonction du type de spectacle :

- Grandes formes artistiques : complexe sportif et boulodrome,
- Petites formes (lecture, contes, expositions...) : salle des fêtes, château (2 salles : 55 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>), bibliothèque,
- Spectacles déambulatoires, animations en extérieur et théâtre de rue : dans l'ensemble du village avec une convergence finale vers le complexe sportif.

### **2/Construction de la programmation**

La programmation est réalisée par la commission culture de Porte de DrômArdèche.

#### **Critères :**

Le comité d'organisation attachera une grande attention aux critères suivants

- Etre constitué en association loi 1901 avec un siège sur Porte de DrômArdèche
- Durée du spectacle : 45 min à 1h maximum
- Genre du spectacle : toutes les disciplines artistiques sont éligibles mais un équilibre sera recherché dans la programmation
- Public concerné : tout public
- Les troupes ayant déjà participé au festival 2017 peuvent candidater avec un nouveau spectacle ; la priorité sera donnée aux nouvelles candidatures.

En cas de candidatures trop nombreuses, les candidatures non retenues pourront être réexaminées l'année suivante.

#### **Calendrier**

- Novembre 2017 : envoi de l'appel à candidatures auprès des associations et communes
- 12 janvier 2018 : date limite de dépôt des candidatures
- 2 février 2018 : information sur les candidatures retenues
- 9 février 2016 : finalisation du programme, des horaires, des fiches techniques, etc  
**avant édition des outils de communication.**

#### **4/ DOSSIER DE CANDIDATURE ET SELECTION DES TROUPES (à retourner avant le 26 janvier 2018 à [resa.culture@portededromardeche.fr](mailto:resa.culture@portededromardeche.fr))**

**Le dossier de candidature comprend :**

- La fiche de candidature remplie**
- Le présent règlement intérieur – dûment signé – par le responsable de la troupe**
- Eléments sur le spectacle (vidéo, photos, dossier de presse, CD / Mail ou papier)**
- Une autorisation parentale à participer au spectacle si des mineurs participent (tableau nominatif signé)**
- L'autorisation de droits à l'image signée par les représentants légaux des mineurs**
- La copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile**
- Une copie des autorisations SACEM et/ou SACD**

#### **5/ Engagements de la troupe amateur**

Les troupes – composées d'enfants, adolescents ou adultes – peuvent présenter :

- un spectacle sur scène,
- et/ou des animations et formes plus légères qui seront présentées dans des conditions adaptées (en termes d'horaires, de lieu, de moyens techniques, etc.).

Les troupes s'engagent à :

- collaborer à la pleine réussite de cette manifestation en assistant également, en tant que spectateurs, à un ou plusieurs autres spectacles.
- promouvoir le festival dans le réseau de la troupe, la ville d'origine et les connaissances des amateurs participants.

#### **Décor et technique**

Les horaires des représentations devront être respectés.

Le délai maximum d'installation et de désinstallation ne peut excéder 20 min (temps de réglage du son et des lumières compris).

Chaque troupe s'engage à :

- apporter ses décors et accessoires et s'adapter aux équipements de la salle,
- décharger, monter et démonter ses décors dans les temps donnés en amont,
- libérer le plateau de leurs décors et accessoires dès la fin de la représentation.

#### **Encadrement des enfants (le cas échéant)**

Les organisateurs demanderont à ce que les enfants de moins de 10 ans soient accompagnés par au moins un adulte (1 adulte pour 8 enfants).

#### **SACEM, SACD, Assurances, Responsabilités**

Une compagnie amateur est une association de personnes qui présentent au public des œuvres sans percevoir de rémunération.

Elle effectuera en amont les démarches pour la demande d'autorisation de représentation et pour l'acquittement des droits d'auteur<sup>i</sup> dans un contexte de représentation gratuite.

Lors de sa candidature, la troupe fournit aux organisateurs, une copie de l'autorisation de jouer, dûment remplie. Cette autorisation devra être validée à la date du festival. Les droits SACEM, SACD sont à la charge de la Communauté de Communes.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la commune de Sarras ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels. Il en est de même pour les vols qui pourraient survenir pendant le festival.

Tous les participants devront être assurés en responsabilité civile.

Afin de permettre l'élaboration des outils de communication, chaque troupe retenue retournera à [resa.culture@portededromardeche.fr](mailto:resa.culture@portededromardeche.fr) pour le **14 février 2018** :

- Un visuel numérisé, jpeg (définition correcte, à savoir le plus grand possible) ou pdf.
- Un texte de présentation de 100 signes (espaces compris, + ou - 10 %)

## **6/ Engagement de la communauté de communes et de la commune**

Les collectivités s'engagent à tout mettre en œuvre pour la réussite de ce festival : matériel, autorisations, communication, ....

Concernant la technique, le montage du plateau technique sera effectué par la communauté de communes ainsi que les réglages sons et lumière selon un plan d'implantation minimum défini. Une équipe de bénévoles sera mobilisée pour la logistique.

---

**Je soussigné ....., responsable de l'association ....., accepte les conditions de participation telles que mentionnées dans le présent règlement.**

**A  
Le  
Signature**

---

<sup>i</sup> Pour les œuvres inscrites à la SACEM ou à la SACD, la demande d'autorisation de représentation peut s'effectuer au plus tard **un mois avant** les représentations. Au mieux à l'origine du projet, avant de commencer les répétitions et avant le montage du spectacle. La première démarche est de solliciter, par l'intermédiaire les ayants droit de l'œuvre en demandant l'autorisation de la représenter.

SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques - <http://espace-utilisateur.sacd.fr/autorisation/amateur>

SACEM : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique : <https://clients.sacem.fr>